

## Coronavirus COVID-19

# Guide de bonnes pratiques pour assurer la santé et la sécurité des salariés lors de la continuité et de la reprise de l'activité industrielle extraction du gypse, de l'anhydrite, des minéraux industriels, industrie de la chaux, usines de première transformation, activités manufacturières du plâtre et plateformes de recyclage de déchets de plâtre

Afin de surmonter la pandémie de Coronavirus (Covid-19), la France a pris des mesures de confinement pour contenir la diffusion du virus. Il n'y a pas d'interdiction pour les activités industrielles visées au présent guide. Certaines d'entre elles continuent de fonctionner en dépit des énormes difficultés qu'elles connaissent, ainsi que les salariés et leur famille. D'autres s'arrêtent. Néanmoins, il est crucial que certaines activités industrielles restent opérationnelles, notamment celles qui contribuent aux activités d'importance vitale pour la Nation : les activités de santé, mais aussi la production alimentaire, le traitement de l'eau, etc.

Le Code du travail impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé de son personnel.

La continuation d'une activité industrielle suppose des mesures de prévention drastiques et méthodiques : conditions indispensables pour protéger les salariés et obtenir leur engagement.

**Ce chapitre présente des mesures de prévention que l'entreprise doit impérativement respecter, qui reprennent et renforcent les consignes sanitaires venant l'Etat. Il est indissociable et complémentaire de la partie qui précède, commune à la Branche Carrières et matériaux et à la branche Chaux.**

Aux consignes sanitaires générales s'ajoutent des mesures de prévention décidées par l'employeur en fonction de l'analyse du risque de contagion spécifique à son entreprise. Le risque de pandémie actuel n'a pas pour origine l'entreprise et sa prévention est désormais prise en main directement par l'Etat. Ce risque est donc tout à fait atypique par rapport aux risques professionnels habituels. L'entreprise doit donc "décliner" les consignes de l'Etat sous forme de mesures opérationnelles. Pour ce faire, elle procède, dans la mesure du possible, à une analyse de risques traditionnelle consistant à hiérarchiser les mesures de prévention.

Cette analyse doit être conduite de manière rigoureuse et méthodique en suivant les principes généraux de prévention (article L. 4121-1 du Code du travail). De ces principes abstraits, l'entreprise déduit des **mesures concrètes**.

Il est à noter que la sortie du confinement n'entraînera pas forcément la levée de ces mesures ou au moins de certaines d'entre elles. Lors de la sortie de crise, une analyse devra à nouveau être menée pour intégrer la progressivité du retour à la normale et les expériences à tirer de cette période.

**Un numéro vert répond en permanence aux questions, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000  
Attention, cette plateforme n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux**

**Questions / réponses du ministère du travail :**

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

## Sommaire

---

1. Évaluation des risques et mesures de prévention.....	2
2. Organisation générale.....	3
3. Management.....	3
4. Interactions avec l'extérieur.....	4
5. Mesures sanitaires.....	4
6. Gestion des déchets.....	6
7. Accueil - Espaces de bureau - Bascule - Comptoir - Poste d'installation - Poste de commande.....	7
8. Sanitaire - Vestiaire - Réfectoire.....	7
9. Engins - Véhicules.....	8
10. Transmission des consignes – Prise de poste et fin de poste.....	8
11. Transport - Livraison.....	8
12. Maintenance.....	8
13. Tirs de mines (tirs à l'explosif).....	9
14. Intervention d'entreprises extérieures sur le site d'une entreprise utilisatrice.....	9

### 1. Évaluation des risques et mesures de prévention

---

- **Actualiser le Plan de continuité d'activité (PCA)**, pour les entreprises qui en disposent, ou bâtir une check-list des actions à mener (exemple de check-list à demander auprès de votre organisation professionnelle si besoin), incluant les aspects santé et sécurité du personnel.  
Cette étape permet de passer en revue les conséquences liées aux difficultés auxquelles faire face, et de définir les ressources nécessaires afin d'assurer le maintien des tâches essentielles à l'activité. Il faut donc se réorganiser autour d'activités essentielles à identifier, avec un moindre effectif et des compétences globales amoindries du fait de la nécessité de respecter les distances de sécurité et les gestes barrières.  
Une attention particulière devra être apportée pour que la réorganisation du travail prenne en compte le niveau adéquat de professionnalisme nécessaire pour chaque poste.
- **Mettre à jour votre document unique** pour chaque site et le plan d'action en y intégrant les risques spécifiques liés à l'épidémie. Il est important de :
  - Associer les membres du CSE, les délégués syndicaux ou les représentants du personnel suivant la taille de l'entreprise et de se faire épauler par votre service de santé au travail.
  - De prendre en compte les risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise (aménagement des locaux, réorganisation du travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail...).

Naturellement, toute mesure le justifiant devra être répercutée vers les entreprises intervenant au sein de l'établissement dans le cadre de **l'adaptation des plans de prévention, permis de travail, protocoles de chargement-déchargement qui devront également être mis à jour.**

## 2. Organisation générale

---

- Pour les entreprises supérieures à 50 salariés, créer une cellule de crise, pour celle de moins de 50 salariés identifier une mission "réfèrent Covid-19".
- Prendre en compte les risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise (aménagement des locaux, réorganisation du travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail...) suite à l'analyse préalable de situation ou au plan de continuité d'activité.
- **Sensibiliser les managers et notamment les managers de proximité** à tenir compte de la situation de présentéisme chaque jour pour organiser ou réorganiser la journée de travail en fonction du nombre de présents et des compétences présentes
- Assurer le dialogue social : recueillir les **éléments d'analyse des salariés** et faire un **point des améliorations ou modifications** que pourraient engendrer ces synthèses.
- **Généraliser le télétravail** pour tous les postes qui le permettent.
- **Interdire les déplacements dans des zones à risques**, sauf impératif absolu. Ces zones sont susceptibles d'évoluer et sont régulièrement mises à jour (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>).
- **Identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du coronavirus COVID-19 peuvent se trouver réunies.** On considère de ce point de vue qu'un **contact étroit avec une personne contaminée** est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées. La combinaison de ces critères permettra d'identifier le risque et les mesures de prévention à mettre en œuvre.
- **Limitier les réunions physiques** et les remplacer par des réunions téléphoniques et/ou visio-conférence, ou les reporter.
- En cas de réunion physique, limiter le nombre de personnes et respecter les mesures barrières, en particulier celles de distanciation. A titre d'exemple, diviser la capacité d'accueil de la salle par deux, une chaise sur deux, disposer les chaises en quinconces, en production privilégier la réunion "debout"...
- Limiter l'usage des transports collectifs ; dans un même véhicule, maximum 2 personnes en respectant la distance minimale d'un mètre).
- Organiser des **rotations** et des **horaires aménagés pour limiter la présence simultanée de salariés dans un même espace** ou privilégier le **travail isolé**. Le mode dégradé pouvant créer plus facilement voire "justifier" des situations de travailleurs isolés, **attention néanmoins à maintenir les autres règles de sécurité.**
- **Une attention toute particulière est à porter au travail isolé** pour les entreprises qui ne sont pas habituées à le traiter ou si les cas d'isolement sont plus fréquents du fait des mesures appliquées (dispositif d'alarme spécifique, idéalement équipement en PTI en mode nominatif). Dans tous les cas, veiller à ce qu'il y ait bien une personne en place à la réception des alarmes. Et appliquer les règles de nettoyage et de désinfection en fin de poste.
- L'INRS ne préconise pas de mesures particulières pour la ventilation mécanique des locaux de travail. Aérer les locaux au minimum 2 fois par jour pendant 30 min.

## 3. Management

---

- La mise en application quotidienne des mesures se fait sous le management effectif et quotidien de l'équipe dirigeante ou de son représentant sur les sites ; L'une de ces personnes peut être aussi le "réfèrent Covid-19" de l'entreprise.
- Prendre en compte et anticiper le risque d'anxiété sur le comportement des équipes et de chaque collaborateur ; Communiquer régulièrement sur l'évolution de la situation propre à l'entreprise.
- Expliquer le pourquoi du maintien de l'activité dans le cadre le plus sécurisé possible, par application des guides.
- Rappeler la nécessité de fournir les Opérateurs d'Importance Vitale (installations jugées indispensables pour la survie de la Nation), s'il y a lieu.
- Communiquer régulièrement sur l'évolution de la situation propre à l'entreprise.
- Faire de la pédagogie en expliquant et en prenant le temps d'expliquer.

- Dans chaque équipe, tenir **au moins une fois une réunion** (dans les conditions prévues du fait du risque sanitaire) **de réflexion collective** pour sensibiliser l'équipe et lui faire rechercher en dynamique toutes les améliorations possibles et mesures de prévention à prendre en complément des mesures édictées par l'entreprise.
- Généraliser un **bref temps d'échanges** chaque prise de poste et fin de poste pour identifier les ressources en présence et organiser la journée en conséquence, écouter et faire remonter les difficultés envisagées ou éprouvées des collaborateurs lors de l'activité de travail, repérer les fragilités organisationnelles ou les dysfonctionnements, sensibiliser chaque jour les salariés au risque sanitaire, rappeler les comportements à adopter en conséquence et rechercher de nouvelles pistes, donner des nouvelles des collègues absents.
- Demander aux managers de proximité de remonter un mémo quotidien, à la cellule de crise ou au référent Covid-19, sur les difficultés rencontrées par l'équipe et les propositions d'amélioration.
- La priorité étant aux gestes barrières et aux mesures de distanciation, les conditions de travail seront adaptées durant la période infectieuse considérée.
- Renforcer la bienveillance dans les relations de travail.
- Adapter les objectifs de performance industrielle.
- Appeler régulièrement les collaborateurs en télétravail pour prendre des nouvelles de leur santé et de celles de leur famille. Les communiquer au personnel actif sur l'entreprise.
- Il est suggéré de communiquer, par exemple via intranet ou autre moyen de communication électronique, des points sur l'évolution de la situation des salariés et de l'entreprise pour garder le lien social.

#### 4. Interactions avec l'extérieur

---

- **Toute intervention extérieure sera précédée par la communication du plan de circulation et des dispositions "COVID-19 de l'entreprise".**
- **Identifier les postes d'accueil et de contacts avec les visiteurs extérieurs par des marquages au sol et des zones de distanciation si besoin.**
- **Respecter la distance recommandée de 1 m minimum.**
- **Limiter autant que faire se peut les interventions des entreprises extérieures et uniquement sur rendez-vous.**
- Prévoir et adapter une **procédure spécifique pour la réception des livraisons, du courrier. Revoir les protocoles de chargement, déchargement au regard du risque de contagion.**
- Prendre la température avec un thermomètre sans contact ne constituant pas un acte de nature médicale, certaines entreprises, avec l'aval de leur service de santé au travail, prennent la température des personnes accédant à l'entreprise, sans enregistrer les données.
- Voir le cas de l'intervention d'entreprises extérieures sur le site d'une entreprise utilisatrice au point 14.
- Maintenir le contact avec les clients ;
- Maintenir le contact avec les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services.

#### 5. Mesures sanitaires

---

Dans la mesure du possible, nous préconisons que chaque site puisse disposer de :

- Un espace d'isolement pour les personnes présentant les symptômes comprenant les éléments suivants,
- Un thermomètre frontal (si disponible)
- Un point d'eau et du savon ou de gel hydroalcoolique,
- Des gants,
- Des lingettes désinfectantes,
- Des produits désinfectants (javellisés ou alcoolisés),
- Des poubelles fermées avec sacs plastiques à l'intérieur,
- 1 ou 2 kits complets de protection (voir encadré prise en charge sur lieu de travail) pour assurer la prise en charge d'un salarié sur le site.

- Généraliser les règles sanitaires "mesures barrières", les renforcer, les mettre en procédure formalisée, exiger et vérifier leur respect.
- Informer et sensibiliser les salariés : apposer des affichages, rappeler les mesures d'hygiène générales, notamment par le biais d'infographies.
- Demander aux salariés de ranger, le temps de la crise, un maximum d'objets personnels présents dans leur bureau (cadres, peluches, bibelots...).
- Demander aux salariés ne pas se prêter des objets : stylos, téléphones...
- Doter les salariés d'outils leur permettant de ne pas avoir à prêter les leurs. Prévoir les moyens individuels de désinfection des outils.
- Lorsque les contacts sont brefs, les "mesures barrières", disponibles et actualisées sur le site du Gouvernement, notamment celles ayant trait au lavage très régulier des mains, permettent de préserver la santé des salariés et celle de leur entourage.
- Lorsque les contacts sont prolongés et proches, il y a lieu de compléter les "mesures barrières", par exemple, par l'installation d'une zone de courtoisie balisée, par une signalisation d'un mètre, par le nettoyage régulier des surfaces avec un produit approprié, ainsi que par le lavage des mains.
- Repenser l'organisation de chaque opération et de chaque poste de travail pour garantir un éloignement minimum de 1 m entre les opérateurs.
- Formaliser et matérialiser des chemins de circulation afin de séparer les flux de personnel de salariés entre eux, les flux des salariés et ceux des intervenants extérieurs et, d'une façon générale pour organiser la distanciation sociale.
- Eviter au maximum les points de contact :
  - Tourniquets, poignées, .... ET lavez-vous les mains.
  - Toutes les portes doivent être maintenues en position ouverte (hors porte coupe-feu), voire démontées si possible. Privilégier les espaces ouverts pour minimiser les surfaces de contacts et faciliter la circulation de l'air lors de son renouvellement. Pour les portes qui doivent rester fermées, demander à les ouvrir avec le coude, lorsque c'est possible.
  - Pendant cette période transitoire, il est toléré de ne pas tenir la rampe tout le long, mais uniquement de la survoler ou de garder sa main à proximité
- Prévoir et organiser des règles de nettoyage selon des règles précises en prévention :
  - Revoir les contrats de nettoyage pour inclure la désinfection quotidienne des poignées de portes, des rampes d'escalier, des tables et bureaux, des espaces de restauration (tables et chaises).
  - Fournir des kits pour une désinfection quotidienne des téléphones et claviers, des pupitres de commandes par les titulaires lors de la prise du poste.
  - Associer le médecin du travail au choix des produits adaptés (ressources disponibles sur le site de l'INRS).
- Respecter une distance minimale de 1 m dans toutes les situations de travail.
- Mettre à disposition des points d'eau répartis sur le site (en l'absence d'alimentation par le réseau, bidon de 10 litres avec robinet ou cubitainers) et du savon pour se laver les mains ainsi des serviettes à usage unique et des poubelles fermées avec sac plastique à l'intérieur ou des solutions hydroalcooliques.
- Respecter le port habituel des EPI dont les masques anti-poussières.
- Reporter les tâches quand les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

**Prévoir une procédure formalisée de la conduite à tenir en cas de suspicion de contamination d'un salarié** en s'appuyant sur les recommandations du gouvernement disponibles et actualisées (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>).

- En cas de présence d'une personne contaminée, prévoir des mesures de réorganisation du travail (quatorzaine des collègues, changement de poste, etc.).
- Prévoir une procédure formalisée de nettoyage des locaux où a séjourné la personne contaminée en suivant les recommandations spécifiques. En cas de contamination, équiper le personnel de nettoyage d'une blouse à usage unique et de gants de ménage. Des procédures précises existent.
- Réviser les procédures d'urgence et de premiers secours en lien avec l'infirmier et la médecine du travail.
- Informer les collaborateurs/collègues du malade.
- Recommander la surveillance de la température, deux prises de par jour.

## Prise en charge des cas se déclarant au poste de travail (exemple)

Les personnes malades sont prises en charge par les Sauveteurs Secouristes du Travail (SST).

### Préparation

- Se laver les mains à l'eau savonneuse ou à l'aide d'un gel hydroalcoolique,
- S'équiper préalablement à toute prise en charge :
  - Combinaison jetable
  - Lunettes anti-projection
  - Gants
  - Masque type FFP2.

### Prise en charge

- Equiper le malade :
  - Masque type chirurgical
  - Gants
- Isoler le poste de travail,
- Emmenez le malade en pièce d'isolement en ouvrant et fermant toutes les portes à sa place.
- Prendre la température du malade (avec un thermomètre à infra-rouge et sans contact)
- Prendre un avis médical en appelant :
  1. Son médecin traitant,
  2. Le 15,
  3. Les pompiers.

Le référent médical évaluera la situation et vous conseillera ou le prendra en charge.

En cas de choix d'une solution d'isolement à domicile par le référent médical, vous organisez le retour accompagné : faire rechercher la personne par un membre de sa famille, ou taxi-ambulance.

### Actions post-intervention :

- **Retirer les équipements de protection individuelle dans l'ordre inverse duquel ils ont été revêtus** : commencer par les derniers pour revenir jusqu'au premier. Pour enlever la combinaison, procéder en la retournant sur l'extérieur, **sans toucher l'extérieur**. De même, retirer les gants extérieurs en les retournant. Retirer les seconds gants par l'intérieur **sans jamais toucher la surface extérieure à main nue**.
- Jeter masque, combinaison et gants dans une poubelle dédiée et désinfecter les lunettes à l'alcool.
- Se laver les mains à l'eau savonneuse ou à l'aide d'un gel hydroalcoolique immédiatement après avoir
- Consigner le local et le signaler pour assurer le nettoyage, des surfaces ou objets partagés ayant pu être contaminés.
- Enregistrer l'infection dans le registre de soins.
- Faire désinfecter le poste de travail.
- Informer les collaborateurs/collègues du malade.
- Recommander la surveillance de la température, deux prises par jour.

## 6. Gestion des déchets

- Utiliser des poubelles avec couvercle automatique munies de sacs poubelles
- Jeter les mouchoirs, masques et gants usagés dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel
- Se laver soigneusement les mains après avoir jeté ce type de déchets
- Ne pas toucher les déchets
- Ne pas transvaser les déchets
- Fermer les sacs avec les liens fournis et éliminer les sacs par le circuit habituel.

## 7. Accueil - Espaces de bureau - Bascule - Comptoir - Poste d'installation - Poste de commande

---

En complément des gestes barrières et des dispositions communes,

- Favoriser des schémas de fonctionnement sans entrer dans le bureau de la bascule (passe document, vitre entrouverte, hygiaphone ou similaire, etc.).
- Matérialiser les distances de courtoisie au sol pour rendre visuelle la distanciation sociale (1 mètre minimum au moyen d'une ligne de scotch matérialisée au sol et/ou d'une barrière de sécurité enroulable, augmenter la profondeur du comptoir à l'aide d'un autre meuble ou d'une chaise par exemple).
- Aérer le plus souvent possible les locaux et les nettoyer/désinfecter régulièrement.
- Désencombrer les surfaces pour faciliter leur nettoyage régulier.
- Assurer un nettoyage fréquent et au minimum quotidien de son poste de travail (espace bureautique, et plus particulièrement clavier d'ordinateur, souris et le téléphone, les poignées de tiroirs et de porte, etc.) avec des lingettes désinfectantes ou des produits désinfectants (javellisés ou alcoolisés) et des gants à usage unique.
- Limiter l'accès au comptoir de la bascule à une seule personne à la fois, les autres chauffeurs attendent dans leurs véhicules.
- Ne plus mettre à disposition de crayons/stylos pour signer des bons de livraison au comptoir.
- Si le chauffeur n'a pas son propre stylo, faire signer les bons de livraison par l'agent de bascule ou d'accueil avec la mention "Pour Monsieur ou Madame xxx, entreprise yyy, cause COVID-19".
- Lors du retour de livraison, dans la mesure du possible, éviter le "deuxième" contact avec le bon de livraison en mettant à disposition des chauffeurs une bannette dans laquelle déposer les bons de livraison.
- Gérer la remise des bons de pesées ou autres documents : par exemple, déplacer l'imprimante pour que le chauffeur puisse prendre lui-même le document.
- Dans la mesure du possible, en l'absence d'hygiaphone, favoriser les échanges vocaux par téléphone portable avec le chauffeur PL et la bascule en vis-à-vis (nécessite un téléphone dédié).

## 8. Sanitaire - Vestiaire - Réfectoire

---

En complément des gestes barrières et des dispositions communes,

- Organiser un roulement pour les locaux communs afin que les collaborateurs soient en situation de respecter les distances dans des lieux confinés et respecter les consignes d'hygiène élémentaire.
- Réorganiser les casiers de vestiaires pour faciliter la distanciation et prévoir un lavage des mains avant et après passage dans les vestiaires.
- Pour les sanitaires, mettre à disposition des lingettes à usage unique permettant de désinfecter les surfaces de contact. Supprimer l'utilisation de sèche-mains en tissu.
- Restreindre les douches au personnel de l'entreprise avec désinfection avant et après chaque douche.
- Les douches doivent rester accessibles, le virus étant éliminé par le savonnage, et elles sont aussi nécessaires pour toute intervention d'urgence en cas d'aspersion chimique par exemple.
- Supprimer les machines à café et boissons diverses.
- Aménager les lieux pause cigarette.
- Fermer les espaces de restauration ou y admettre un nombre de personnes en adéquation avec les "mesures barrières" : réorganiser ces espaces de manière à faire appliquer les règles de distanciation entre les personnes, avec par exemple des tables en quinconce et des espacements suffisants entre les chaises, et les mesures barrières. Donner la consigne de ne pas déplacer les tables et chaises. Prévoir un lavage des mains avant et après passage dans l'espace de restauration. À ce titre, l'élargissement de la plage horaire d'ouverture et la limitation du nombre maximal de personnes présentes à un instant "t" permettent de réduire les risques. L'idéal est de préparer les repas à l'avance pour ne pas exposer le personnel des cuisines.
- Il est préférable de ne pas faire la vaisselle, que l'égouttoir et l'évier restent vides. A défaut, les salariés lavent leur propre vaisselle de retour à leur domicile ou privilégier la vaisselle jetable.
- En l'absence d'espace suffisamment grand pour la restauration, favoriser la prise des repas à l'extérieur des locaux (véhicule personnel, poste de travail, plein air, etc.).
- Assurer un nettoyage fréquent et au minimum une fois par poste des matériels partagés (poignée de réfrigérateur, micro-onde, table de cuisson...).

## 9. Engins - Véhicules

---

En complément des gestes barrières et des dispositions communes,

- Dans la mesure du possible, arrêter tout partage des postes de conduite (un engin = un chauffeur).
- Dans le cas contraire, en cas de poste de conduite partagée et à chaque changement de conducteur, aérer l'engin ou le véhicule et s'assurer du nettoyage du poste de conduite et de tous les éléments de commande (boutons, manettes, joysticks, vitres, tableau de bord, poignées...) avec des lingettes désinfectantes ou des produits désinfectants (javellisés ou alcoolisés) et des gants à usage unique.
- Pour éviter la présence de deux personnes dans un même engin, l'utilisation du strapontin est interdite.

## 10. Transmission des consignes – Prise de poste et fin de poste

---

En complément des gestes barrières et des dispositions communes,

- Dans la mesure du possible, dématérialiser tous les documents qui vous servent à transmettre des consignes ou procéder par affichage.
- Etablir une rotation permettant aux titulaires de ne pas se croiser, notamment dans le cas de feu continu.
- Faire une désinfection en début et en fin de prise de poste sur les téléphones, les ordinateurs, les écrans, les tables de travail.

## 11. Transport - Livraison

---

En complément des gestes barrières et des dispositions communes,

- Aucun enlèvement ni livraison ne doit être réalisé sans avoir reçu, au préalable, l'accord du site concerné.
- Lorsque les lieux de chargement ou de déchargement ne sont pas pourvus d'un point d'eau, ces lieux sont pourvus de gel hydroalcoolique.
- En cas de transport pour compte propre, équiper chaque véhicule d'une réserve d'eau et de savon ainsi que de serviettes à usage unique, ou de gel hydroalcoolique.
- Les chauffeurs doivent rester dans leurs véhicules **en l'absence de consigne spécifique pour des chargements spéciaux (big-bags, citernes)**.
- Ne plus mettre à disposition de crayons/stylos pour signer des bons de livraison au comptoir.
- Si le chauffeur n'a pas son propre stylo, faire signer les bons de livraison par l'agent de bascule ou d'accueil avec la mention "Pour Monsieur ou Madame xxx, entreprise yyy, cause COVID-19".
- Lors du retour de livraison, dans la mesure du possible, éviter le "deuxième" contact avec le bon de livraison en mettant à disposition des chauffeurs une bannette dans laquelle déposer les bons de livraison.
- Lors de la livraison, il ne peut être exigé de signature d'un document sur quelque support que ce soit par le destinataire ou son représentant.
- **Sauf réclamation formelle par tout moyen y compris par voie électronique, au plus tard à l'expiration du délai prévu contractuellement ou à défaut de stipulation contractuelle à midi du premier jour ouvrable** suivant la remise de la marchandise, la livraison est réputée conforme au contrat. Ces dispositions sont d'ordre public.
- Dans la mesure du possible, en l'absence d'hygiaphone, favoriser les échanges vocaux par téléphone portable avec le chauffeur PL et la bascule en vis-à-vis (nécessite un téléphone dédié).
- En cas de réception de colis, éliminer rapidement les emballages et stocker le contenu pendant 24H dans une pièce désignée.

## 12. Maintenance

---

En complément des gestes barrières et des dispositions communes,

- Décaler les opérations non urgentes qui nécessitent des interventions à plusieurs et qui n'altèrent pas le maintien en sécurité des installations.
- Pour chaque intervention de maintenance, analyser toutes les opportunités permettant de limiter et/ou réduire le nombre d'intervenants. Si nécessaire établir, par accord d'entreprise, des astreintes pour permettre une meilleure prise en charge de l'activité.



- Aucun acte de maintenance ou d'interventions réalisées par une/des entreprises extérieures ne peut être réalisé sans demande préalable de rendez-vous.
- Dans le cas de maintenance ou d'interventions réalisées par une/des entreprises extérieures systématiser la mise en œuvre du Plan de Prévention pour les entreprises extérieures avec analyse du risque de coactivité et l'identification des d'actes nécessitant la proximité de plusieurs intervenants. **Communiquer les informations aux entreprises intervenantes**
- Dans la mesure du possible, désinfecter outillages et accessoires collectifs avant leur utilisation.
- Rappeler à tous les intervenants les mesures barrières lors de la préparation de l'opération de maintenance.
- Dans le cas de maintenance nécessitant la proximité de plusieurs intervenants et lorsque le principe de distanciation ne peut pas être garanti (inférieure à 1 mètre à respecter), faire une analyse de risque afin de prendre les mesures nécessaires. A titre d'exemples, l'utilisation de masques, gants, combinaison jetable et en adaptant les conditions de travail (pauses adaptées). Ces mesures de prévention doivent être particulièrement renforcées lors d'intervention en milieu confiné.

Attention - **Les gants peuvent également servir de support au virus** après souillage par des gouttelettes (les sécrétions respiratoires émises par chacun quand on tousse, qu'on éternue ou qu'on parle), qui sont le moyen de transmission du coronavirus. De même que pour les masques il faut **se laver les mains immédiatement après avoir les avoir retirés.**

Ce sont les gestes barrières et la distanciation sociale qui sont efficaces.

### 13. Tirs de mines (tirs à l'explosif)

En complément des gestes barrières,

- Dans la mesure du possible, individualiser l'utilisation des outillages et accessoires collectifs (bourroir, exploseur, scannette, etc.). Sinon, les désinfecter avant leur utilisation.
- Dans le cas d'opérations nécessitant la proximité de plusieurs intervenants et lorsque le principe de distanciation ne peut pas être garanti (inférieure à 1 mètre à respecter), faire une analyse de risque afin de prendre les mesures nécessaires. A titre d'exemples, l'utilisation de masques, gants, combinaison jetable et en adaptant les conditions de travail (pauses adaptées).

### 14. Intervention d'entreprises extérieures sur le site d'une entreprise utilisatrice

Les interventions d'entreprises extérieures sur le site de l'entreprise utilisatrice (livraison, travaux techniques, intervention de société de minage, contrôle technique, visiteurs) sont encadrés par des règles précises de prévention du Code du travail.

Les tirs de mines dans nos industries sont majoritairement effectués par des entreprises extérieures qui ont-elles-mêmes établies des guides de bonnes pratiques ; compte tenu du cadre particulier de ces interventions, nous attirons particulièrement l'attention sur des échanges approfondis entre les interlocuteurs.

Il convient de relire avec attention les dispositions réglementaires et leur commentaire sous l'angle particulier de la gestion de la pandémie actuelle (article R.5611-1 et suivants du code du travail). Elles concernent tant le chef de l'entreprise utilisatrice que le chef de l'entreprise extérieure ainsi que ses éventuels sous-traitants intervenant sur le site.

- Il incombe au chef de l'entreprise utilisatrice d'assurer la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend pour prévenir la contagion et de celles que prennent l'ensemble des chefs des entreprises extérieures intervenant dans son établissement pour ce même objet. **Il convient, en particulier, d'identifier les risques de contamination à l'occasion de la réception ou de la mise en œuvre des installations et matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail. Par ailleurs, les contacts interpersonnels devront être identifiés avec précision. Le mode opératoire doit être revu pour respecter la distance de 1 mètre minimum.**

Cette coordination porte aussi sur les mesures de sécurité habituelles, mais revisitées en prenant en compte la pandémie. Il faut rappeler que chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des salariés qu'il emploie. La coordination générale des mesures de prévention a pour objet de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités.

- Le chef de l'entreprise utilisatrice doit alerter le chef de l'entreprise extérieure intéressée lorsqu'il est informé d'un danger grave concernant un des salariés de cette entreprise, même s'il estime que la cause du danger est exclusivement le fait de cette entreprise, afin que les mesures de prévention nécessaires puissent être prises par l'employeur intéressé. **Les consignes sanitaires et relatives aux mesures barrières doivent être passées aux sous-traitants et notamment aux nouveaux sous-traitants qui interviennent en cours de travaux. Respecter la distance de 1 mètre minimum.**
- Il est procédé, préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par une entreprise extérieure, à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures. **Cette inspection commune doit être organisée en tenant compte du risque de contagion.** Il faut limiter au maximum les contacts interpersonnels et les visites, ce qui peut justifier une adaptation exceptionnelle de l'organisation de ces visites. Les entreprises doivent matérialiser les zones de ce secteur qui peuvent présenter des dangers pour les salariés, indiquer les voies de circulation que pourront emprunter ces travailleurs.
- Les employeurs se communiquent toutes les informations nécessaires à la prévention des risques. Cela concerne les travaux et les matériels utilisés comme à l'ordinaire, mais cela peut aussi concerner des informations sur une exposition potentielle au virus, par exemple si l'intervenant vient d'intervenir dans un hôpital ou dans une zone de risque.
- Lors de l'intervention, **s'assurer que le personnel de l'entreprise extérieure a connaissance et applique les mesures barrières et les consignes sanitaires.**

Avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, le chef de l'entreprise extérieure fait connaître à l'ensemble des travailleurs qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques et les mesures de prévention, notamment les zones dangereuses, ainsi que les moyens adoptés pour les matérialiser. Il explique l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection. Il montre à ces travailleurs les voies à emprunter pour accéder au lieu d'intervention et le quitter, pour accéder aux locaux et installations mis à leur disposition, ainsi que les issues de secours. Ces règles ordinaires doivent intégrer le risque de contamination.

- Il est important de rappeler que le chef de l'entreprise utilisatrice s'assure auprès des chefs des entreprises extérieures que les mesures décidées sont exécutées. Il doit aussi s'assurer que ceux-ci ont bien donné à leurs salariés des instructions appropriées aux risques liés à la présence dans son établissement de plusieurs entreprises.
- **Le chef de l'entreprise utilisatrice coordonne les mesures nouvelles à prendre lors du déroulement des travaux, notamment si les consignes sanitaires préfectorales changent ou que des informations nouvelles sur la contamination arrivent.** Les réunions de coordination avec les entreprises extérieures doivent de préférence se faire à distance.

En cas d'identification d'un salarié contaminé, informer l'entreprise intervenante pour le nettoyage afin qu'elle suive les consignes gouvernementales en la matière (<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>).

Les règles d'intervention sur les sites SEVESO sont renforcées.